



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 7 juin 2022, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
Mme Marilynne Pichette	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Francis Dubreuil, coordonnateur aux opérations

1 OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier-trésorier adjoint constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2022-06-166

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par Mme Marilynne Pichette :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes,

Le déplacement du point 3.1 au point 1.4.

L'ajout des points 1.6, 3.5 6.4, 6.5, 6.6

1 OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Nomination à la fonction de directeur général et greffier-trésorier (AUPARAVANT LE POINT 3.1)
- 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 1.6 Dépôt de procès-verbaux de correction (AJOUT)

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Demande d'aide financière dans le cadre du PRACIM pour le projet de réaménagement et de transformation du 859 rue Principale en caserne de pompier

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Autorisation pour l'affichage du poste de directeur des opérations et greffier-trésorier adjoint
- 3.2 Prolongation du contrat de travail du coordonnateur aux opérations
- 3.3 Adoption d'une nouvelle grille salariale pour la rémunération des employés permanents de la municipalité
- 3.4 Embauche d'un journalier au service des travaux publics et des parcs (AJOUT)

4 COMMUNICATIONS

5 FINANCES

- 5.1 Certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Affectation d'excédents à la suite de l'exercice financier 2021
- 5.4 Autorisation pour les transferts budgétaires de certaines sommes pour l'exercice financier 2022
- 5.5 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.6 Dépôt de la correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec attestant du montant de la ristourne 2021 pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
- 5.7 Octroi d'une subvention à l'organisme Biophare pour la 20^e édition de son activité culturelle et éducative
- 5.8 Affectation d'une somme réservée pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

6 BIENS ET SERVICES

- 6.1 Octroi d'un contrat de compagnonnage OPA ou OTUFD pour la gestion des eaux
- 6.2 Achat d'un logiciel permettant la prestation de services en ligne
- 6.3 Octroi du contrat pour le spectacle musical lors de la Fête d'été de Saint-Roch
- 6.4 Autoriser un amendement au contrat de service entre la municipalité et la firme d'ingénierie dave williams pour l'ajout de travaux dans l'offre de services professionnels en génie civil dans le cadre d'un projet de drainage des eaux de surface et d'un réseau pluvial dans le secteur des rues joanne et nancy (AJOUT)
- 6.5 Octroi d'un avenant au contrat avec la Firme « Groupe Leclerc Architecture + Design inc. » pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du réaménagement et la transformation du bâtiment

existant, situé au 859 rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu en caserne de pompier (AJOUT)

- 6.6 Octroi d'un contrat à la firme « Les Services EXP inc. » un contrat pour la fourniture de plans, devis et surveillance dans le cadre du réaménagement et la transformation du bâtiment existant, situé au 859 rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu en caserne de pompier (AJOUT)

7 RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption du deuxième projet de règlement 414-2022 modifiant le règlement de zonage 220 et ayant pour but de modifier certaines marges et modalités d'implantations de bâtiments accessoires
- 7.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt 415-2022 pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de travaux d'entretien des étangs aérés
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 416-2022 modifiant le règlement 331-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt d'une correspondance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Participation de la Municipalité au projet de mise aux normes des télécommunications des services de sécurité incendie de la MRC Pierre-De Saurel
- 9.2 Dépôt du rapport annuel 2021 du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

10 LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Autorisation d'une demande pour l'utilisation du terrain de pétanque au Parc Raymond-Perron

11 AFFAIRES DIVERSES

12 CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-167

1.4 NOMINATION À LA FONCTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'embaucher un directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QU' un processus rigoureux de dotation a été suivi ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Monsieur Jean-Virgile Tassé-Themens, jusqu'alors directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ainsi que directeur général par intérim, s'est démarqué et a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Martin Évangéliste :

Que Monsieur Jean-Virgile Tassé-Themens soit et est engagé à titre de directeur général et greffier-trésorier aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la municipalité et M. Tassé-Themens ;

Que Monsieur Alain Chapdelaine, maire soit et est autorisé, par la présente, à signer le contrat de travail M. Tassé-Themens et tout autre document nécessaire pour procéder à l'embauche de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-168

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Guy Nadon :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-169

1.6 DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

CONSIDÉRANT l'article 202.1 du Code municipal du Québec qui autorise le greffier-trésorier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y modifier une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

CONSIDÉRANT QUE dans de tels cas le greffier-trésorier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et qu'il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction

Il est procédé au dépôt des résolutions 2021-12-300 et 2022-01-11 telles que corrigées par le greffier-trésorier adjoint ainsi que les procès-verbaux de correction respectifs.

2 ADMINISTRATION

2022-06-170

2.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PRACIM POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE TRANSFORMATION DU 859 RUE PRINCIPALE EN CASERNE DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a remplacé le programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) par le nouveau Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'il y a lieu dans ce contexte de renouveler la demande de subvention effectuée dans le cadre de l'ancien programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRACIM pour le projet de réaménagement et transformation du bâtiment situé au 859, rue Principale, en caserne de pompier ;

Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle dans le cadre de la subvention ;

Que la Municipalité s'engage, à payer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment;

De confirmer que la municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris les dépassements de coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 RESSOURCES HUMAINES

2022-06-171

3.1 AUTORISATION POUR L’AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT la vacance au poste à la direction générale adjointe à la suite à la promotion de M. Jean-Virgile Tassé-Themens au poste de directeur général de la Municipalité.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de revoir l'organigramme de la municipalité afin que la gestion des ressources humaines relève uniquement de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Guy Nadon :

De procéder à l'affichage du poste de directeur des opérations et greffier-trésorier adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-172

3.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité au niveau de l'administration générale ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'embauche de titulaire actuel du poste, M. Francis Dubreuil, vient à échéance au début du mois de juin ;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement qui débutera pour l'embauche d'un directeur des opérations d'ici quelques semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'autoriser une prolongation du contrat de M. Francis Dubreuil jusqu'au 7 juillet et de financer cette prolongation à même le poste budgétaire 02-130-00-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 ADOPTION D'UNE NOUVELLE GRILLE SALARIALE POUR LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS PERMANENTS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité d'avoir une structure de rémunération plus flexible et prévisible qu'actuellement ;

CONSIDÉRANT la rareté de la main-d'œuvre et l'importance pour la Municipalité de maintenir des conditions d'emplois compétitive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon :

D'adopter la grille salariale pour la rémunération des employés permanents de la municipalité selon les classes (colonnes horizontales) et les échelons (lignes verticales) tel que reproduite ci-dessous :

	1	2	3	4	5	6	7
1	18,96 \$	19,34 \$	19,73 \$	20,12 \$	20,52 \$	20,93 \$	21,35 \$
2	21,77 \$	22,21 \$	22,65 \$	23,10 \$	23,56 \$	23,04 \$	24,51 \$
3	23,31 \$	23,78 \$	24,26 \$	24,75 \$	25,25 \$	25,76 \$	26,28 \$
4	24,92 \$	25,42 \$	25,93 \$	26,45 \$	26,98 \$	27,52 \$	28,07 \$
5	26,51 \$	27,04 \$	27,58 \$	28,13 \$	28,69 \$	29,26 \$	29,85 \$
6	28,10 \$	28,66 \$	29,23 \$	29,81 \$	30,41 \$	31,02 \$	31,64 \$
7	29,66 \$	30,25 \$	30,86 \$	31,48 \$	32,11 \$	32,75 \$	33,41 \$
8	34,21 \$	34,89 \$	35,59 \$	36,30 \$	37,03 \$	37,77 \$	38,53 \$

De décréter que la rémunération pour les employés listés ci-dessous est établi de la façon suivante :

- Employé # 32-0020 : classe 3, échelon 2
- Employé # 70-0009 : classe 2, échelon 1
- Employé # 13-1003 : classe 3, échelon 1
- Employé # 13-1008 : classe 5, échelon 1
- Employé # 70-0034 : classe 5, échelon 1
- Employé # 31-0001 : classe 7, échelon 6 ; abrogation de la résolution 2020-05-126 qui sera remplacée par une prime « eau » au montant de 102,90 \$ par semaine.
- Employé # 61-0010 : classe 7, échelon 5

D'adopter ces changements avec une rétroaction à partir du 6 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le processus d'embauche d'un journalier pour le service des travaux publics et des parcs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par Mme Marilyne Pichette :

De procéder à l'embauche de Monsieur Patrick Gagnier à titre de journalier pour le service des travaux publics et des parcs avec une probation de 6 mois, selon le taux horaire prévu à la classe 3, échelon 3 de la grille salariale en vigueur et que la dépense sera assumée à même le poste budgétaire 02-320-00-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 COMMUNICATIONS

5 FINANCES

2022-06-175

5.1 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits.

Je soussigné, Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2022 sont projetées.



Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint

2022-06-176

5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. Denis Dugas :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de mai 2022 totalisant la somme de 237 552,37 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022 totalisant la somme de 199 407,63 \$.

2022-06-177

5.3 AFFECTATION D'EXCÉDENTS À LA SUITE DE L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT l'excédent de 470 561 \$ enregistré pour le dernier exercice financier, tel qu'il figure dans le rapport financier 2021.

CONSIDÉRANT les recommandations du vérificateur comptable de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Martin Larivière :

D'affecter une somme de 17 332,66 \$ en provenance des surplus accumulés non affectés afin de prévoir les crédits requis pour les investissements liés à l'eau potable.

D'affecter une somme de 32 073,91 \$ en provenance des surplus accumulés non affectés afin de prévoir les crédits requis pour les investissements liés aux égouts.

D'affecter une somme de 50 000\$ en provenance des surplus accumulés non affectés afin de prévoir les crédits requis pour les investissements liés au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-178

5.4 AUTORISATION POUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DE CERTAINES SOMMES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT certains écarts survenus où à survenir en cours d'année entre les prévisions budgétaires et les dépenses réelles ainsi que certains ajustements dans la planification et la réalisation de certains projets de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. René Courtemanche :

D'autoriser le transfert d'une somme de 500 \$ en provenance du poste budgétaire 02-220-00-660 – *article de nettoyage pompiers* vers le poste 02-130-00-660 – *articles de nettoyage* ;

D'autoriser le transfert d'une somme de 2 600 \$ en provenance du poste budgétaire 02-160-00-212 – *REER-Collectif* vers le poste 02-190-00-420 – *Assurances* ;

D'autoriser le transfert d'une somme de 800 \$ en provenance du poste budgétaire 02-130-00-310 – *Frais de déplacement-administration* vers le poste 02-220-00-310 – *Frais de déplacement des pompiers*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 600 \$ en provenance du poste budgétaire 02-220-00-522 – *Entretien de bâtiments* vers le poste 02-220-00-443 – *Déneigement des bornes-fontaines*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 350 \$ en provenance du poste budgétaire 02-220-00-522 – *Entretien de bâtiments* vers le poste 02-220-00-965 – *Immatriculation pompiers*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 5000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-220-00-419 – *Honoraires professionnel* vers le poste 03-310-00-000 – *Investissements-immobilisations*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 10 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-120-00-412 – *Services juridiques* vers le poste 02-320-00-526 – *Entretien du matériel roulant*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 15 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-701-90-447 – *Évènements* vers le poste 02-701-30-141 – *Salaires patinoire/camp de jour*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 6 000 \$ en provenance du poste budgétaire 02-320-00-141 – *Salaires voirie* vers le poste 02-413-00-141 – *Salaires aqueduc*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 1 500 \$ en provenance du poste budgétaire 02-160-00-311 – *Congrès de personnels* vers le poste 02-320-10-682 – *Propane TP*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 150 \$ en provenance du poste budgétaire 02-701-90-321 – *Frais de poste des loisirs* vers le poste 02-701-90-414 – *Informatique loisirs*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 500 \$ en provenance du poste budgétaire 02-412-00-671 – *Accessoires informatiques Réservoir* vers le poste 02-320-10-527 – *Ameublement et équipement de bureau TP*.

D'autoriser le transfert d'une somme de 1 200 \$ en provenance du poste budgétaire 02-701-50-649 – *Forêt nourricière* vers le poste 02-702-30-494 – *Abonnement Réseau Bibliothèque*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-179

5.5 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021 de la loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds de réserve au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marilyne Pichette et appuyé par M. René Courtemanche :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

De prévoir que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-180

5.6 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ATTESTANT DU MONTANT DE LA RISTOURNE 2021 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Il est procédé au dépôt de la correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec attestant du montant de 196\$ reçu en ristourne par la Municipalité pour l'année 2021.

2022-06-181

5.7 OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ORGANISME BIOPHARE POUR LA 20^E ÉDITION DE SON ACTIVITÉ CULTURELLE ET ÉDUCATIVE

CONSIDÉRANT QUE 38 élèves de la Municipalité participeront à l'activité « Contemplation au fil des saisons » et que ceux-ci verront leurs peintures exposées sur la place publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Guy Nadon :

D'octroyer une aide financière à l'organisme Biophare à titre de parrain des peintures réalisées par les élèves de Saint-Roch-de-Richelieu pour un montant équivalent à 10 \$ par élève, soit un total de 380 \$ et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-182

5.8 AFFECTATION D'UNE SOMME RÉSERVÉE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

De prévoir que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-670 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 BIENS ET SERVICES

2022-06-183

6.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE COMPAGNONNAGE OPA OU OTUFD POUR LA GESTION DES EAUX

CONSIDÉRANT La formation théorique reçue par le responsable des travaux publics sur la gestion des eaux et l'exigence d'une période de compagnonnage pour compléter la formation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. René Courtemanche :

D'octroyer le contrat de compagnonnage en matière de gestion des eaux selon le profil OPA ou le profil OTUFD pour le responsable des travaux publics à l'entreprise Nordikeau, aux conditions décrites dans la soumission pour un maximum de 40 heures, à taux horaire de 75 \$, avant taxes, auxquels s'ajouteront des frais de déplacement de 0,60 \$ par kilomètres et un remboursement de frais de dépenses au prix coûtant, plus 15 % et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-413-00-454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-184

6.2 ACHAT D'UN LOGICIEL PERMETTANT LA PRESTATION DE SERVICES EN LIGNE

CONSIDÉRANT la refonte du site web de la municipalité ainsi que les nouveaux standards municipaux en termes de service aux citoyens et les gains d'efficacité opérationnels anticipés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marilyne Pichette et appuyé par M. Guy Nadon :

D'autoriser l'achat du programme CESA, auprès du fournisseur de solutions informatiques PG Solutions, pour un montant de 6 484 \$, avant taxes et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-185

6.3 OCTROI DU CONTRAT POUR LE SPECTACLE MUSICAL LORS DE LA FÊTE D'ÉTÉ DE SAINT-ROCH

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon :

D'octroyer le contrat pour le spectacle musical de la fête d'été de Saint-Roch à *Fuso et son orchestre* au montant de 2 500 \$, avant taxes et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-701-90-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-186

6.4 AUTORISER UN AMENDEMENT AU CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA FIRME D'INGÉNIEURIE DAVE WILLIAMS POUR L'AJOUT DE TRAVAUX DANS L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DRAINAGE DES EAUX DE SURFACE ET D'UN RÉSEAU PLUVIAL DANS LE SECTEUR DES RUES JOANNE ET NANCY

CONSIDÉRANT la résolution 2017-10-356 octroyant un contrat à la firme d'ingénierie Dave Williams pour la préparation de plans et devis, d'une demande d'autorisation et d'arpentage dans le cadre d'un projet de drainage des eaux de surface et

d'un réseau pluvial dans le secteur des rues Joanne et Nancy au montant de 9 500 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-118 autorisant l'ajout de travaux pour un montant additionnel de 3 000 \$, avant taxes et portant ainsi la valeur du contrat à 12 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission datée du 28 mars 2022 porterait le montant total du contrat à 17 250 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bassin de rétention est une option de derniers recours qui posent des enjeux d'acceptabilité sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite explorer l'option d'une tranchée drainante ou d'un réseau pluvial vers le ruisseau situé en contrebas ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de ces options engendre des coûts additionnels qui n'étaient pas prévus au contrat initial.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marilyne Pichette et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'abroger la résolution 2022-04-118 ;

D'autoriser l'amendement au contrat entre la Municipalité et la firme d'ingénierie Dave Williams pour l'ajout de travaux dans l'offre de services professionnels dans le cadre d'un projet de drainage des eaux de surface et d'un réseau pluvial dans le secteur des rues Joanne et Nancy, pour un montant de 7 750\$ additionnel, avant taxes, et portant ainsi la valeur totale du contrat à 17 250 \$;

D'autoriser le directeur général à signer le contrat révisé ;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-320-00-453.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-187

6.5 OCTROI D'UN AVENANT AU CONTRAT AVEC LA FIRME « GROUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC. » POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EXISTANT, SITUÉ AU 859 RUE PRINCIPALE À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU EN CASERNE DE POMPIER

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-132 octroyant un contrat à la firme « Groupe Leclerc Architecture + Design inc. » pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du réaménagement et la transformation du bâtiment existant, situé au 859 rue principale à Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avenant soumis par la firme d'architecture concernant les modifications au contrat mentionné en objet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon :

D'octroyer un avenant de 28 600,00 \$, avant taxes, à la firme « Groupe Leclerc Architecture + Design inc. » pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du réaménagement et la transformation du bâtiment existant, situé au 859 rue principale à Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-188

6.6 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME « LES SERVICES EXP INC. » UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT ET LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT EXISTANT, SITUÉ AU 859 RUE PRINCIPALE À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU EN CASERNE DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service de la firme « Les services EXP inc. » pour les travaux mentionnés en objet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de plans, devis et surveillance dans le cadre du réaménagement et de la transformation du bâtiment existant, situé au 859 rue Principale en caserne de pompier au montant de 16 650,00 \$, avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2022-06-189

7.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 414-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 ET AYANT POUR BUT DE MODIFIER CERTAINES MARGES ET MODALITÉS D'IMPLANTATIONS DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'adopter le deuxième projet de règlement 414-2022 modifiant le règlement de zonage 220 et ayant pour but de modifier certaines marges et modalités d'implantations de bâtiments accessoires.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

RÈGLEMENT N°414-2022

**RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SES COMITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires pour l'implantation des piscines ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont aussi

nécessaires clarifier le garage attaché au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires pour l'implantation bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont aussi nécessaires pour l'implantation des bâtiments accessoires pour les terrains limitrophes à la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

Il est proposé d'adopter le premier projet d'amendement numéro 414-2022 modifiant le règlement de zonage no. 220 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le contenu de l'article 4.3.1 intitulé « normes d'implantations » concernant les bâtiments accessoires en cour avant dans la zone RI est abrogé et remplacé par l'ajout de l'alinéa suivant :

j) L'implantation des bâtiments accessoires en cour avant dans les zones RI, Ra-8, Ra-9, Rbp-1, Ca-1, Ra-17, Ra-19 et Ra-22 est permise aux conditions suivantes :

- le terrain doit être limitrophe à la rivière Richelieu;

- le bâtiment accessoire ne peut être implanté dans le corridor entre la ligne de rue et le mur avant du bâtiment principal;

- La marge avant prescrite pour le bâtiment principal devra être respectée pour le bâtiment accessoire.

Article 2: Le contenu de l'article 4.20.2 intitulé « Circulation autour de la piscine » est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

Article 3 L'alinéa c) de l'article 4.3.1 intitulé « normes d'implantations » concernant les bâtiments accessoires est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

c) Les bâtiments accessoires doivent être distants d'au moins 0,75 m. d'une ligne de lot latérale ou arrière. Cette distance est calculée à partir du revêtement extérieur du bâtiment accessoire et le mur ne peut avoir d'ouverture. Si le mur du bâtiment accessoire comporte une ouverture, cette distance est portée à 1,5 m. minimum. Cette norme ne s'applique pas dans le cas d'une ligne de lot délimitant le terrain du milieu hydrique. De plus, l'égouttement du toit doit se faire sur le terrain où le bâtiment accessoire est implanté et la distance de la corniche du bâtiment et la ligne du terrain ne peut être inférieure à 0,3 m.

Article 4 L'alinéa k) de l'article 4.3.1 intitulé « normes d'implantations » concernant les bâtiments accessoires est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

k) tout garage attaché

Article 5 L'article 1.2.3 intitulé « Terminologie » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Garage attaché : construction faisant partie intégrante du bâtiment principal et dont les diverses normes se rapportent à celles du bâtiment principal. De plus, le garage attaché doit avoir un minimum de un mur mitoyen avec le bâtiment principal ou relié de façon continu avec la structure de toit. Aucune pièce habitable n'est permise sous le garage attaché.

Article 6 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-190

7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 415-2022 POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ÉTANGS AÉRÉS

Il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. René Courtemanche :

D'adopter le règlement 415-2022 décrétant un emprunt de 306 790 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ PIERRE-DE
SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU PROJET DE RÈGLEMENT**

NO. 415-2022

Règlement numéro 415-2022 décrétant un emprunt de 306 790\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 13 avril 2022 afin de permettre la mise aux normes des étangs aérés dans le cadre d'une quote-part avec la Ville de Saint- Ours;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu partage les coûts d'entretien et de fonctionnement des étangs aérés avec la Ville de Saint-Ours selon un principe de 55 % pour Saint-Roch-de-Richelieu et 45 % pour la Ville de Saint-Ours;

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes représentent un total de 507 090\$ taxes nettes pour les deux municipalités et que pour la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, cela représente 278 900 \$. À cela s'ajoutent des frais de financement temporaire de 10 % de 27 890\$;

ATTENDU QUE l'estimation soumise par M. François Desjardins ingénieur de la firme Shellex;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période d'un maximum de trois ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 306 790 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le (date) et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance (indiquer la date si différente);

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 306 790 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 3 ans.

ARTICLE 3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 278 900\$ pour les fins de mise aux normes, le tout tel qu'il appert de l'estimation effectuée par François Desjardins de la firme Shellex comme annexe A. Cette somme représente la quote-part de la municipalité en vertu de l'entente intermunicipale de 1997 relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services qui se trouve à l'annexe B.

À cela s'ajoute des frais de financement de 10 % pour un montant total de 306 790\$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée et laquelle fait partie du présent règlement comme l'annexe C préparée par Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général par intérim.

ARTICLE 4. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 13 avril 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante qui est l'annexe D.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention provenant de la TECQ pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en

vigueur chaque année.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : le 10 mai 2022
Projet : le 10 mai 2022

Règlement adopté : le 7 juin 2022

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure écrite : 14 juin 2022

Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement le 5 juillet 2022

Entrée en vigueur dès l'approbation du Ministère :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-191

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 416-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 331-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Avis de motion est donné par M. Denis Dugas que le règlement 416-2022 modifiant le règlement 331-2007 décrétant les règles de contrôle de suivi budgétaire sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité.

Monsieur Dugas procède au dépôt du projet de règlement 416-2022.

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PIERRE-DE SAUREL MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

RÈGLEMENT N°416-2022

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'augmentation et du coût des opérations et de la municipalité qui accompagne l'inflation ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'offrir une plus grande marge de manœuvre à la direction générale en matière du pouvoir de dépenser afin d'accélérer les processus et la prestation des services de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier la section 3, article 3.1, alinéa a) et article 3.2, du règlement 331-2007.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1 ALINÉA A)

Le tableau de la section 3, article 3.1, alinéa a) est modifié de la façon suivante :

Fourchette	Autorisation requise	
	Employé responsable de l'activité budgétaire	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$ à 1000 \$	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsable de la bibliothèque ➤ Responsable des loisirs ➤ Directeur du service de sécurité incendie ➤ Directeur et directeur adjoint du service de sécurité incendie ➤ Responsable des travaux publics et des parcs ➤ Inspecteur en bâtiment et environnement 	Direction générale et direction générale adjointe
0 \$ à 10 000 \$	Direction générale	Direction générale
0 \$ à 12 500 \$ Pour des travaux d'urgence qui touche le réseau des égouts	Direction générale	Direction générale
0 \$ à 3000 \$	Direction générale adjointe et direction des opérations	Direction générale adjointe et direction des opérations
Plus de 10 001 \$	Conseil	Conseil

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

La section 3, article 3.2 est modifié de la façon de suivante :

La limite de variation budgétaire permise au cours d'un exercice pour les postes budgétaires de 10 000 \$ et moins est fixée à 10%. Pour les postes budgétaires de 10 001 \$ et plus, la limite de variation budgétaire permise au cours d'un exercice est de 3%. Les virements budgétaires appropriés sont alors effectués et autoriser par le directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 5 – ANNULATION DES DISPOSITIONS INCOMPATIBLES

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires antérieures incompatibles.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu (date)

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2022-06-192

8.1 DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 25 mai dernier de la Commission de protection du territoire agricole du Québec signalant à la municipalité une demande de Sables Colette Ltée de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans l'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'entreposage de résidus miniers, d'une partie du lot 3 733 240.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent que les questions entourant cette demande sont d'intérêt public.

EN CONSÉQUENCE, il est procédé au dépôt de la correspondance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet d'une demande de Sables Colette Ltée de prolonger pour une période additionnelle de 10 ans l'utilisation d'une partie du lot 3 733 240 pour l'entreposage de résidus miniers.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-06-193

9.1 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE MISE AUX NORMES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, un projet d'étude de diagnostic des besoins en radiocommunication du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile dans le cadre de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT également que la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre de leur nouveau schéma de couverture de risques en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences misent à la disposition des SSI/Régies ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités ont effectué une étude de couverture des radiocommunications à travers leurs territoires ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude effectuée à travers le territoire a mis en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunication ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. Denis Dugas :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu s'engage à participer au projet de mise aux normes des télécommunications des services de sécurité incendie dans la MRC Pierre-De Saurel ;

Que le conseil autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

Que le conseil nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-194

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Il est procédé au dépôt du rapport annuel 2021 du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

10 LOISIRS ET CULTURE

2022-06-195

10.1 AUTORISATION D'UNE DEMANDE POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE PÉTANQUE AU PARC RAYMOND-PERRON

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ligue de pétanque de la Municipalité et l'expérience réussie de l'année dernière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. René Courtemanche :

D'autoriser la Ligue de pétanque de Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser le terrain de pétanque au Parc Raymond-Perron tous les mardis soir de 19h à 21h entre le 7 juin et le 17 septembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 AFFAIRES DIVERSES

12 CLÔTURE

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les membres du public sont invités à poser des questions aux membres du conseil sur des sujets qui relèvent des compétences de la municipalité.

12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les élus peuvent intervenir à tour de rôle sur une question d'intérêt.

2022-06-196

12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :

De lever la séance du conseil à 20 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ